

Version GRD Strasbourg Électricité Réseaux de l'  
**ANNEXE - E-FC2**  
du Chapitre E de la Section 2 relative au dispositif de Responsable d'Equilibre

**ACCORD DE RATTACHEMENT AU PERIMETRE-RPD  
D'UN SITE D'INJECTION POUR LEQUEL LE RE EST DESIGNE  
DANS UN CONTRAT CARD**

ENTRE

Raison sociale et forme juridique :

Au capital de :

Adresse siège social :

Immatriculée au RCS de :

sous le numéro :

en sa qualité de Responsable d'Équilibre, titulaire :

- d'un Accord de Participation N°

conclu avec RTE en date du :

- d'un contrat GRD-RE conclu avec le GRD Strasbourg Électricité Réseaux en date du :

représentée par :

fonction :

dûment habilité (e) à cet effet,

Ci-après dénommé le "**Responsable d'Équilibre**" ou "**RE**"

d'une part

ET

Raison sociale et forme juridique :

Au capital de :

Adresse siège social :

Immatriculée au RCS de :

sous le numéro :

représentée par :

fonction :

dûment habilité (e) à cet effet,

Ci-après dénommé le "**Titulaire du contrat CARD**"

d'autre part

conviennent que :

Le Site de d'Injection de : (*indiquer nom et adresse du site*)

N° de RTPL :

CARD au nom de :

conclu avec le GRD Strasbourg Électricité Réseaux en date du :

va être rattaché au Périmètre-RPD du Responsable d'Équilibre à partir du :  
sous réserve de l'application des modalités du contrat CARD.

1) Le moyen de production rattaché au Périmètre-RPD sera de type (*cocher*) :

- Cogénération
- Hydraulique
- Photovoltaïque
- Autre (*préciser*) :

2) La mesure qui porte le rattachement au Périmètre-RPD est celle de (*cocher*) :

- L'énergie livrée au point de livraison
- La totalité de l'énergie produite par le moyen de production rattaché au Périmètre-RPD

Le Titulaire du contrat CARD s'engage à avoir vérifié que le moyen de production concerné par le rattachement dispose d'un dispositif de comptage compatible avec la reconstitution des flux.

Dans le cadre de cet accord, relativement à l'accès aux données de comptage \* :

- 1) Par le présent document, le Titulaire du contrat CARD autorise, dès à présent, le Responsable d'Équilibre à télérelever le(s) compteur(s) électronique(s) du Site.  
A cet effet, le Titulaire du contrat CARD autorise le GRD Strasbourg Électricité Réseaux, dès réception du présent document, à transmettre au Responsable d'Équilibre les informations, actuelles et futures, permettant de réaliser les opérations de télérelève (la marque du compteur électrique, le numéro de téléphone, les identifiants actuels et futurs, la formule de comptage éventuelle, le tableau à relever éventuel, le facteur de correction éventuel) :

Oui  Non

*(ne cocher l'option N°2 que si le Titulaire du contrat CARD a répondu Oui à l'option N°1)*

- 2) Par le présent document, le Responsable d'Équilibre demande au GRD Strasbourg Électricité Réseaux, dès réception du présent document, conformément à l'autorisation du Titulaire du contrat CARD, la transmission des informations, actuelles et futures permettant de réaliser les opérations de télérelève :

Oui  Non

\* Le GRD Strasbourg Électricité Réseaux modifie systématiquement les codes d'accès au compteur lors du rattachement à un nouveau Responsable d'Équilibre.

Fait en 2 exemplaires originaux, à

le

**Pour le Responsable d'Équilibre**

**Pour le Titulaire du contrat CARD**

Nom :

Nom :

Signature et cachet :

Signature et cachet :

*(copie à envoyer au GRD Strasbourg Électricité Réseaux)*